



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 août 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Alain Lauzon, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10210-08-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté les items suivants :

- 5.5 Amendement à la résolution 8860-11-2016 concernant les activités politiques des élus – nomination des conseillers responsables
- 5.6 Amendement à la résolution 10178-07-2019 et nomination de madame Carol Oster titre de représentante à l'Office municipal d'habitation des Laurentides

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2019**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Autorisation de dépenses – congrès FQM
 - 5.4 Retiré



No de résolution
ou annotation

5.5 Amendement à la résolution 8860-11-2016 concernant les activités politiques des élus – nomination des conseillers responsables

5.6 Amendement à la résolution 10178-07-2019 et nomination de madame Carol Oster titre de représentante à l'Office municipal d'habitation des Laurentides

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Demande de remboursement des dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide financière à la mise aux normes du barrage du lac colibri (PAFMAN)

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur règlement numéro 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 \$ a été atteint

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur

8.2 Octroi d'un contrat pour le remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché

8.3 Approbation du décompte numéro 2 de Pavages Multipro inc. pour les travaux de réfection de voirie

8.4 Réception définitive des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc

8.5 Réception définitive des travaux de réparation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture

8.6 Réception définitive des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-du-Raquetteur

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 615 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, lot 5 502 070 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 80, rue des Horizons, lot 5 414 006 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec

9.5 Demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une piscine creusée sur la propriété située au 1833, chemin du Soleil-qui-Rit, lot 5 503 234 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.6 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment principal sur des fondations existantes sur la propriété située au 2556, chemin des Lacs, lot 5 503 026 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 80, rue de l'Église, lot 5 414 440 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 30, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 6 040 261 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1745, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 895 du cadastre du Québec
10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Retiré
12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Démission de Madame Claire Cayer au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10211-08-2019
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10212-08-2019
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
L'Écluse des Laurentides	3 000 \$
Palliaccio	700 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 10213-08-2019
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 26 au 28 septembre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER les conseillers à accompagner le maire au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 5 593 \$ plus taxes pour un total de 6 430.55 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les conseillers ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes pour chaque conseiller, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10214-08-2019

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 8860-11-2016 CONCERNANT LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS – NOMINATION DES CONSEILLERS RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QUE le maire a procédé à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus par la résolution 8860-11-2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution 8860-11-2016 afin d'attribuer la responsabilité politique d'Accès Logis et Office municipal d'habitation à Madame la conseillère Carol Oster.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10215-08-2019

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 10178-07-2019 ET NOMINATION DE MADAME CAROL OSTER TITRE DE REPRÉSENTANTE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les lettres patentes pour le regroupement des offices municipaux d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré, de Val-David, de Val-Morin, de Labelle, de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts ont été délivrées, créant l'Office municipal d'habitation des Laurentides en date du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces lettres patentes le conseil municipal devait procéder à la nomination d'un membre du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait nommé Madame la conseillère Lise Lalonde à titre de représentante et souhaite modifier cette nomination.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Madame Carol Oster à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, la durée du mandat sera déterminée par un tirage au sort lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration, soit pour deux ou trois ans, le tout tel que stipulé aux lettres patentes de l'Office municipal d'habitation des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10216-08-2019

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 340-08-2019 du 20 juin au 30 juillet 2019 totalise 2 303 963.04\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	293 750.53\$
Transferts bancaires :	1 836 625.58\$
Salaires du 20 juin au 30 juillet 2019:	173 586.93\$
Total :	2 303 963.04\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 340-08-2019 ainsi que la liste des salaires du 20 juin au 30 juillet 2019 pour un total de 2 303 963.04\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 10217-08-2019
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 juin au 30 juillet 2019 par les responsables d'activités budgétaires.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10218-08-2019

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU
LAC COLIBRI (PAFMAN)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme PAFMAN pour les dépenses visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage du lac Colibri a été acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer la demande de remboursement des dépenses admissibles.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à signer le formulaire de demande de remboursement des dépenses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT QUE LE NOMBRE DE DEMANDES REQUIS POUR
QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU SUR LE RÈGLEMENT 275-2019
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS UN SECTEUR DU DOMAINE
LAUZON ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ A ÉTÉ ATTEINT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 275-2019 a été atteint.

RÉSOLUTION 10219-08-2019

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Xavier Nolet ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de M. Nolet jusqu'au 6 août 2019, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Xavier Nolet au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 7 août 2019 jusqu'au début du mois de novembre 2019.

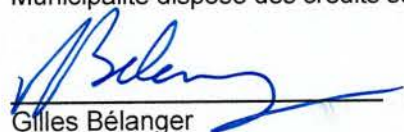
Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10220-08-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 18 juillet 2019, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Excavation D.M.O. (2017) inc.	47 139.75 \$
Excapro inc.	58 737.43 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation D.M.O. (2017) inc. est la plus basse soumission et est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Excavation D.M.O. (2017) inc. le contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à son offre déposée le 18 juillet 2019 au montant de 41 000\$ plus les taxes applicables, et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2019-37. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

D'AFFECTER une somme de 43 050 \$ du fonds des carrières et sablières pour le paiement dudit contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10221-08-2019

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE PAVAGES MULTIPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE Pavages Multipro inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de voirie au 12 juillet 2019, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	300 067.26 \$
Retenue de 10%	30 006.73 \$
Total :	270 060.53 \$
T.P.S. :	13 503.02 \$
T.V.Q. :	26 938.54 \$
GRAND TOTAL :	310 502.09 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de Marisa Batista, ingénieure de GHD Consultants Ltée, chargée de la surveillance, du contrôle et de la coordination des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Pavages Multipro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Pavages Multipro inc de la somme de 270 060.53 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10222-08-2019

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ont été effectués par Nordmec Construction inc. et qu'une retenue contractuelle de 69 202.39 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Sébastien Bérubé-Martin, ingénieur de Équipe Laurence Experts-conseils, chargé de la surveillance des travaux, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 69 202.39 \$ taxes en sus, à Nordmec Construction inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10223-08-2019
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PONCEAU SUR LA
RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture ont été réalisés par Excapro Inc. et qu'une retenue contractuelle de 900 \$, taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation définitive des travaux prévue le 17 août 2019, soit un an suivant la réception provisoire ;

CONSIDÉRANT QUE Robert Laurin, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réparation du ponceau de la rue de la Pisciculture ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro Inc. de la somme de 900 \$, taxes en sus représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10224-08-2019
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR
LE CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Lac-du-Raquetteur réalisés par Lecompte Excavation Ltée sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE Robert Laurin, ingénieur, recommande la réception provisoire de même que la réception finale des travaux en date du 16 juillet 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux de réparation du ponceau du chemin du Lac-du-Raquetteur en date du 16 juillet 2019 ;


D'AUTORISER le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 21 740 \$, taxes en sus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10225-08-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniele Oppizzi de Construction Iland inc., mandataire pour David inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 615 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de déclin de bois Maibec couleur Brun Muskoka, dont la toiture serait de tôle Vicwest couleur Fusain et dont les portes et les fenêtres seraient aussi noires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire dont le revêtement extérieur serait de déclin de bois Maibec couleur Brun Muskoka, dont la toiture serait de membrane multicouche et dont la porte et la fenêtre seraient aussi noires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2297-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, aux conditions suivantes :

- que 3 arbres d'une hauteur minimale de 1,8 mètre soient plantés en cour avant ;
- que le bâtiment accessoire soit pourvu d'une toiture à 2 versants faite avec le même matériel et ayant la même couleur que le bâtiment principal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10226-08-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Thierry Horel, mandataire pour 1712635 Ontario Limited en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, lot 5 502 070 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la création d'une toiture mono pente 2/12 en acier noir et augmenter le débord de toit pour y ajouter du soffite noir, remplacement des portes, fenêtres, moulures en noir, l'ajout de pilier en bois peint de même couleur que le revêtement et fermer une partie du dessous avec mur flottant sans fondation avec le même revêtement que la maison, remplacement de la pierre par une pierre similaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2298-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de



modification de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 100, rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10227-08-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE DES HORIZONS, LOT 5 414 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Évodie Levert et monsieur Philippe Guay en faveur de la propriété située au 80, rue des Horizons, lot 5 414 006 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la porte d'entrée côté rue par une porte pleine avec 2 fenêtres chaque côté de couleur bleu Wedgewood, changement d'une autre porte et de la porte-patio, changement de toutes les fenêtres pour du PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2299-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 80, rue des Horizons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 80, rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10228-08-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Bernard Delisle, mandataire pour Mont-Blanc société en commandite en faveur d'une propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal en façade pour permettre l'agrandissement de la cuisine et la création d'une annexe pour ranger les conteneurs à matières résiduelles, les revêtements de toiture et de mur seraient les



No de résolution
ou annotation

mêmes que l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2300-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 1006, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 1006, route 117., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10229-08-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA RÉGULARISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1833, CHEMIN DU SOLEIL-QUI-RIT, LOT 5 503 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Goldenberg en faveur de la propriété située au 1833, chemin du Soleil-qui-Rit, lot 5 503 234 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser une piscine creusée non entourée d'une enceinte alors que le paragraphe 2 de l'article 92 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à protéger l'accès ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait causer des risques pour la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture autour de la piscine est techniquement possible et ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2301-07-2019, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1833, chemin du Soleil-qui-Rit, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1833, chemin du Soleil-qui-Rit, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10230-08-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR DES FONDATIONS EXISTANTES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2556, CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Mireault en faveur de la propriété située au 2556, chemin des Lacs, lot 5 503 026 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :



No de résolution
ou annotation

- autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal sur fondations existantes dans la rive d'un milieu humide fermé à une distance de 5,55 mètres de celui-ci alors que l'article 209 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que ces travaux ne peuvent être effectués dans la rive de 10 mètres à partir du littoral de celui-ci ;
- autoriser la construction d'une galerie adjacente au bâtiment principal dans la rive d'un milieu humide fermé à une distance de 3,5 mètres de celui-ci alors que l'article 209 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que ces travaux ne peuvent être effectués dans la rive de 10 mètres à partir du littoral de celui-ci ;
- autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal sur fondations existantes à une distance de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une distance minimale de 20 mètres entre tout nouveau bâtiment et la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2302-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2556, chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 2556, chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10231-08-2019

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE DE L'ÉGLISE, LOT 5 414 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Fannie Jobin en faveur de la propriété située au 80, rue de l'Église, lot 5 414 440 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification du contour du toit pour passer d'un simple à un double Fascia de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2303-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 80, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 80, rue de l'Église, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10232-08-2019

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE DES BOISÉS-DE-LA-CÔTE-D'OR, LOT 6 040 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Emmanuel Glaize, mandataire pour madame Carole Totaro et monsieur Jean-Jacques Frey, en faveur d'une propriété située au 30, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 6 040 261 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT la proximité de plusieurs bâtiments d'habitation ;

CONSIDÉRANT la topographie risquant d'augmenter la portée du bruit émis par cette résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2304-07-2019, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 30, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 30, rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10233-08-2019

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1745, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 5 502 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Emmanuel Glaize, mandataire pour monsieur Sébastien Coste, en faveur d'une propriété située au 1745, chemin du Lac-Sauvage, lot 5 502 895 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2305-07-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1745, chemin du Lac-Sauvage, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1745, chemin du Lac-Sauvage, le tout, aux conditions suivantes :

- l'installation d'un spa est interdite;
- le bâtiment principal doit être équipé d'un maximum de 4 chambres à coucher;
- le couvert forestier existant doit être conservé;
- les espaces de rassemblement extérieur peuvent être aménagés en cour arrière uniquement à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10234-08-2019

DÉMISSION DE MADAME CLAIRE CAYER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Claire Cayer a déposé sa lettre de démission de son poste de préposée aux prêts, effective le 25 août 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Claire Cayer et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

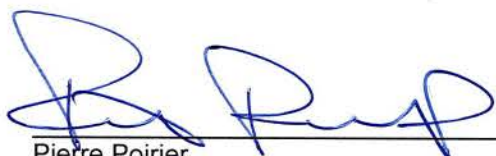
RÉSOLUTION 10235-08-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier